

COMMUNE DE BRAINE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

N°	OBJET DES DELIBERATIONS	VOTE
71-2022	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 - GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	APPROUVEE
72-2022	ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ D2275 - 43 PLACE CHARLES DE GAULLE	APPROUVEE
73-2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ - AIR LIQUIDE	APPROUVEE
74-2022	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2022 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA) POUR APPEL A PROJETS ENFANCE-JEUNESSE (2019-2022)	APPROUVEE
75-2022	ETUDE DE CONCERTATION PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »	APPROUVEE
76-2022	MODIFICATIONS DES MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS (ANNEXE 1) DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	APPROUVEE
77-2022	TABLEAU DES EFFECTIFS	APPROUVEE
78-2022	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'ÉGLISE SAINT-YVED - DEMANDE DE SUBVENTION: DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)	APPROUVEE
79-2022	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'ÉGLISE SAINT-YVED - DEMANDE DE SUBVENTION: « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »	APPROUVEE
80-2022	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION: DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)	APPROUVEE
81-2022	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION: « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »	APPROUVEE
82-2022	ACHAT DES PARCELLES D964 - D971 ET D972	APPROUVEE
	DECISIONS	
	N°11/2022 du 30/09/2022	
	N°12/2022 du 30/09/2022	

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents : **François RAMPELBERG**, **Nathalie MUSSOT**, **Odile VANDENBROUK**, **Patrick PETITJEAN**, **Marie-Claude LAINÉ**, **Marie-Christine BROT**, **Nicole GUIDET**, **Sylvie GRÛN**, **Denis SARAZIN**, **Hervé ONYSZKO**, **Alain LEMAITRE**, **Jacky IGNATE**, **Florian RAYAUME**.

Absents : **Céline NAUDIN**, **Marie-Thérèse GIRARD**.

Représentés : **Jean PONS** par **Odile VANDENBROUK**, **Gérard LAINÉ** par **Marie-Claude LAINÉ**, **Stéphane WEBER** par **Marie-Christine BROT**, **Martine TORLET** par **Nicole GUIDET**.

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 – GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
N° de délibération : 71-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire expose à l'Assemblée :

« **VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public en date du 28 septembre 2022 ; »

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de BRAINE, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants ;
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe du lotissement « L'Etang de l'Amouré ».
- De fixer la durée d'amortissement des subventions versées à :
 - 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou les études d'un montant supérieur à 750,00 euros (maximum 5 ans).
 - 1 an pour les subventions d'équipement versées à l'USEDA d'un montant entre 0 et 2 000 euros ;
 - 5 ans pour les subventions d'équipement versées à l'USEDA d'un montant entre 2 001 et 30 000 euros ;
 - 10 ans pour les subventions d'équipement versées à l'USEDA d'un montant entre 30 001 et 50 000 euros ;
 - 15 ans pour les subventions d'équipement versées à l'USEDA d'un montant au-delà de 50 001 euros.
- 1 an toutes les autres subventions d'équipement versées aux associations.
- De déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affichée le 25 octobre 2022
François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents : **François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ D2275 – 43 PLACE CHARLES DE GAULLE

N° de délibération : 72-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 24 mai 2022, un compromis de vente d'immeuble situé au 43 Place Charles de Gaulle et cadastré D2275 a été signé entre la Commune de BRAINE et Madame Lien HUYNH THI BICH. La signature de l'acte authentique est prévue dans les 6 mois qui suivent au plus tard. L'acquisition de cet immeuble est destinée au transfert du secrétariat de mairie et sera acquis à usage de bâtiment administratif et de bureaux.

Il rappelle aussi que le prix de vente de cet immeuble s'élève à 350 000 euros et les frais d'acquisition sont de 5 900,00 euros à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 15 juin 2022,

Le Maire propose d'acheter à Madame Lien HUYNH THI BICH l'immeuble cadastré D 2275 d'une contenance de 3 a 90 ca situé au 43 Place Charles de Gaulle pour un montant de 350 000,00 euros + les frais d'acquisition et propose d'y implanter le nouveau secrétariat de mairie.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à Madame Lien HUYNH THI BICH, l'immeuble cadastré section n° D2275 d'une contenance de 3 a 90 ca.
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 350 000,00 euros.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction ainsi que d'y implanter le nouveau secrétariat de mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation 13 octobre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ - AIR LIQUIDE - N° de délibération : 73-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1980, la Commune de BRAINE bénéficie de conventions Air Liquide pour l'utilisation de bouteilles de gaz industriels (pour des travaux de soudure). Le contrat actuel de la Commune arrive à son échéance.

Air Liquide propose à la Commune une nouvelle convention fixant les gaz correspondants aux besoins de la Commune, les capacités des bouteilles choisies et le montant de la location à payer en contrepartie de la mise à disposition des emballages.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des emballages de gaz Air Liquide à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoyant :
 - une durée de 5 ans,
 - un dépôt de garantie non productif d'intérêts d'un montant de 735,72 euros TTC,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- D'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 275, pour un montant de 735,72 euros, et de reprendre ce montant au budget primitif de 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPENBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation 13 octobre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2022 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE (CCVA) POUR APPEL A PROJETS ENFANCE-JEUNESSE (2019-2022)

N° de délibération : 74-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Local en 2022, la CCVA subventionne les projets des associations et des communes qui entrent dans le cadre des orientations éducatives prioritaires définies par la Commission Enfance-Jeunesse.

La CCVA a donc été sollicitée pour le spectacle de Noël 2022 organisé par la Commune. La CCVA attribue une subvention d'un montant prévisionnel de 1 425 euros sur un montant prévisionnel de dépenses s'élevant à 4 750 euros. Le nombre prévisionnel d'enfants du territoire s'élève à 150.

Une convention de partenariat pour 2022 a été transmise par la CCVA, le Maire présente les principaux points de cette convention :

- Objet de la convention.
- Action subventionnée.
- Montant de la subvention.
- Promotion.
- Evaluation des actions.
- Modalités de versement de la subvention.
- Contrôle.
- Reversement de la subvention.

Le Maire propose de signer la convention de partenariat pour 2022 avec la CCVA.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour 2022 avec la CCVA concernant le spectacle de Noël 2022.
- D'autoriser le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ETUDE DE CONCERTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

N° de délibération : 75-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE a sollicité le Cabinet d'études « Ingénierie Sécurité Routière (ISR) » pour mener l'étude de circulation, de sécurité et de stationnement sur la Commune de BRAINE. L'équipe municipale a été intéressée par la dimension participative et a souhaité impliquer la population autour des enjeux associés à cette étude. Le cabinet d'études ISR a proposé à la Commune de s'associer avec la Société COOPREX avec laquelle ils ont déjà travaillé dans un tel cadre.

Le Maire informe l'Assemblée que le montant de la proposition financière de la Société COOPREX s'élève à 9 000,00 euros et que la Commune peut solliciter la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » à hauteur de 50 % maximum.

Le Maire précise le plan de financement en HT :

- **Subvention de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » :**

Assiette subventionnable : 9 000,00 euros HT.
Subvention : 4 500,00 euros, soit 50 %.

- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 4 500,00 euros, soit 50 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 4 500,00 euros auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation 13 octobre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG**, **Nathalie MUSSOT**, **Odile VANDENBROUK**, **Patrick PETITJEAN**, **Marie-Claude LAINÉ**, **Marie-Christine BROT**, **Nicole GUIDET**, **Sylvie GRÜN**, **Denis SARAZIN**, **Hervé ONYSZKO**, **Alain LEMAITRE**, **Jacky IGNATE**, **Florian RAYAUME**.

Absents : **Céline NAUDIN**, **Marie-Thérèse GIRARD**.

Représentés : **Jean PONS** par **Odile VANDENBROUK**, **Gérard LAINÉ** par **Marie-Claude LAINÉ**, **Stéphane WEBER** par **Marie-Christine BROT**, **Martine TORLET** par **Nicole GUIDET**.

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATIONS DES MONTANTS ANNUELS INDIVIDUELS (ANNEXE 1) DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
N° de délibération : 76-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du RIFSEEP. Puis par délibération en date du 12 janvier 2021, il indique que seuls les montants annuels individuels avaient été modifiés.

Suite aux entretiens professionnels qui se sont déroulés en début d'année 2022, le Maire propose de modifier les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1). Il précise à l'Assemblée que seuls les montants annuels individuels changent mais que la délibération n° 58/2018 en date du 5 juillet 2018 reste en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1) à compter du 15 mai 2022.
- D'inscrire les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affichée le 25 octobre 2022
François RAMPENBERG, Maire



**VILLE DE BRAINE
 CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS Catégorie B		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Direction ou responsable de services	19 860	10 410	6 580	5 500	11 580
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de services	18 200	9 405	2 600	2 100	4 700

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE et DES ADJOINTS TECHNIQUES Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Responsable d'un service ou adjoint	12 600	8 350	3 500	2 800	6 300
Groupe 2	Agent d'exécution (non compris dans le groupe 1)	12 000	7 950	1 100	1 100	2 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 2	Agent d'exécution (non compris dans le groupe 1)	12 000	7 950	2 700	2 100	4 450

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 1	Responsable d'un service ou adjoint	12 600	8 350	1 200	1 200	2 400

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DU PATRIMOINE Catégorie C		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CIA (pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CIA maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
		Non logé	Logé			
Groupe 2	Agent d'exécution (non compris dans le groupe 1)	12 000	7 950	1 100	1 100	2 200

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

N° de délibération : 77-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2022.
- Considérant le départ en retraite d'un agent au sein de la Commune.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 10 octobre 2022.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 10 octobre 2022 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.
- 3 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 2 Agents de maîtrise principaux.
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
- 1 Adjoint du patrimoine.

Personnel à temps non complet

Fonctionnaire

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 29/35.

Filière Technique :

- 2 Adjoints techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30,5/35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.

Absents : Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.

Représentés : Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'ÉGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
N° de délibération : 78-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Suite à une erreur matérielle des services de la DRAC, cette délibération annule et remplace la délibération n° 83-2021 en date du 27 octobre 2021.

De ce fait, le Maire rappelle à l'Assemblée que des avenants ont été signés avec les entreprises dans le cadre de travaux supplémentaires pour les trois lots, pour un montant total HT de 101 670,02 euros. De ce fait, un avenant concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre a également été signé pour un montant total HT de 5 579,39 euros.

Le Maire précise à l'Assemblée que ces travaux supplémentaires peuvent être subventionnés à 50 % du montant HT par la DRAC et propose donc à l'Assemblée de solliciter la DRAC.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT
Subvention : 50 % soit 53 624,70 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de « Aisne Partenariat Investissement » :
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT
Subvention : 35 % soit 37 537,29 euros
- Autofinancement de la Commune : 16 087,42 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 53 624,70 euros de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'ÉGLISE SAINT-YVED – DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »
N° de délibération : 79-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Suite à une erreur matérielle des services de la DRAC, cette délibération annule et remplace la délibération n° 96-2021 en date du 16 décembre 2021.

De ce fait, le Maire rappelle à l'Assemblée que des avenants ont été signés avec les entreprises dans le cadre de travaux supplémentaires pour les trois lots, pour un montant total HT de 101 670,02 euros. De ce fait, un avenant concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre a également été signé pour un montant total HT de 5 579,39 euros.

Le Maire précise à l'Assemblée que ces travaux supplémentaires peuvent être subventionnés à 35 % du montant HT par le Conseil Départemental de l'Aisne et propose donc à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » :
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT
Subvention : 35 % soit 37 537,29 euros
- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT
Subvention : 50 % soit 53 624,70 euros
- Autofinancement de la Commune : 16 087,42 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 37 537,29 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION : DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

N° de délibération : 80-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Suite à une erreur matérielle des services de la DRAC, cette délibération annule et remplace la délibération n° 97/2021 en date du 16 décembre 2021.

De ce fait, le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite retenir la mission de Maîtrise d'œuvre proposée par Madame Maël de QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques, et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles par un courrier en date du 12 octobre 2021, pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Yved (Phase 2 : clos-couvert du chœur, des chapelles, de la nef et des vestiges des premières travées de la nef).

Le coût prévisionnel du maître d'œuvre (missions APS/APD-DAT/PRO-DCE/ACT/DET/AOR) s'élève à 99 600,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles :
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT
Subvention : 50 % soit 49 800,00 euros

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » :
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT
Subvention : 30 % soit 29 880,00 euros

- Autofinancement de la Commune : 19 920,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 49 800,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre à l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPELBERG**, maire.

Présents : **François RAMPELBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

N° de délibération : 81-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Suite à une erreur matérielle des services de la DRAC, cette délibération annule et remplace la délibération n° 98-2021 en date du 16 décembre 2021.

De ce fait, le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite retenir la mission de Maîtrise d'œuvre proposée par Madame Maël de QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques, et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles par un courrier en date du 12 octobre 2021, pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Yved (Phase 2 : clos-couvert du chœur, des chapelles, de la nef et des vestiges des premières travées de la nef).

Le coût prévisionnel du maître d'œuvre (missions APS/APD-DAT/PRO-DCE/ACT/DET/AOR) s'élève à 99 600,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » :
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT
Subvention : 30 % soit 29 880,00 euros

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles :
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT
Subvention : 50 % soit 49 800,00 euros

- Autofinancement de la Commune : 19 920,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 29 880,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire



République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Braine

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François RAMPENBERG**, maire.

Présents : **François RAMPENBERG, Nathalie MUSSOT, Odile VANDENBROUK, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Marie-Christine BROT, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Denis SARAZIN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME.**

Absents : **Céline NAUDIN, Marie-Thérèse GIRARD.**

Représentés : **Jean PONS par Odile VANDENBROUK, Gérard LAINÉ par Marie-Claude LAINÉ, Stéphane WEBER par Marie-Christine BROT, Martine TORLET par Nicole GUIDET.**

Monsieur Florian RAYAUME a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ACHAT DES PARCELLES D964 – D971 ET D972
N° de délibération : 82-2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	17	17	0	0	0

Le Maire informe l'Assemblée que la SCI DE L'ABBAYE nous a contacté afin de nous proposer la vente de trois parcelles Lieudit « Les Jardins Neufs » cadastrées section n° D 964 d'une contenance de 20 a 13, D971 d'une contenance de 11 a 37 et D 972 d'une contenance de 9 a 81 ca.

Considérant l'accord trouvé avec la SCI DE L'ABBAYE, pour un prix de vente fixé à 20 000,00 euros les trois parcelles,

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est inférieure au seuil de 180 000 euros, l'avis du Service des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Maire propose d'acheter à la SCI DE L'ABBAYE les parcelles D964, D971 et D972 pour un montant de 20 000,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à la SCI DE L'ABBAYE, les parcelles cadastrées D 964 d'une contenance de 20 a 13, D971 d'une contenance de 11 a 37 et D 972 d'une contenance de 9 a 81 ca.
- De fixer le prix de vente des parcelles à 20 000,00 euros.

- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affichée le 25 octobre 2022

François RAMPELBERG, Maire

